QUE les membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

82405

Gouvernement du Québec

Décret 81-2024, 23 janvier 2024

CONCERNANT la fixation de la rémunération et des conditions de travail applicables à monsieur Jacques Ramsay comme assesseur à l'enquête publique portant sur les décès de monsieur Rayden Anichinapeo-Pien, de madame Pasha Ekoomiak et de monsieur Gilles Gaouette, survenus entre le 11 décembre 2022 et le 8 février 2023 à l'Hôpital de Val-d'Or

ATTENDU QUE l'article 107 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01) prévoit que le coroner en chef peut ordonner une seule enquête sur plusieurs décès survenus lors d'un même événement ou lors d'une série d'événements semblables:

ATTENDU QUE l'article 108 de cette loi prévoit notamment que le coroner en chef désigne parmi les coroners qui ont une formation juridique celui qui préside l'enquête;

ATTENDU QUE l'article 110 de cette loi prévoit que si la complexité des événements qui font l'objet de l'enquête l'exige, le coroner en chef peut désigner comme assesseur une personne qui, en raison de ses connaissances et de sa compétence particulières, est en mesure d'assister et d'éclairer le coroner durant l'enquête et que le gouvernement fixe la rémunération et les conditions de travail applicables à tout assesseur;

ATTENDU QUE la coroner en chef a ordonné le 1er juin 2023 la tenue d'une enquête publique portant sur les décès de monsieur Rayden Anichinapeo-Pien, de madame Pasha Ekoomiak et de monsieur Gilles Gaouette, survenus entre le 11 décembre 2022 et le 8 février 2023 à l'Hôpital de Val-d'Or;

ATTENDU QUE la coroner en chef a désigné la coroner et avocate Stéphanie Gamache pour présider cette enquête publique;

ATTENDU QUE le coroner en chef a désigné monsieur Jacques Ramsay comme assesseur pour assister et éclairer la coroner désignée pour présider cette enquête publique;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement de fixer la rémunération et les autres conditions de travail applicables à monsieur Jacques Ramsay comme assesseur à l'enquête publique portant sur les décès de monsieur Rayden Anichinapeo-Pien, de madame Pasha Ekoomiak et de monsieur Gilles Gaouette, survenus entre le 11 décembre 2022 et le 8 février 2023 à l'Hôpital de Val-d'Or;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE, comme assesseur à l'enquête publique portant sur les décès de monsieur Rayden Anichinapeo-Pien, de madame Pasha Ekoomiak et de monsieur Gilles Gaouette, survenus entre le 11 décembre 2022 et le 8 février 2023 à l'Hôpital de Val-d'Or, monsieur Jacques Ramsay soit rémunéré conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE, comme assesseur à l'enquête publique portant sur les décès de monsieur Rayden Anichinapeo-Pien, de madame Pasha Ekoomiak et de monsieur Gilles Gaouette, survenus entre le 11 décembre 2022 et le 8 février 2023 à l'Hôpital de Val-d'Or, monsieur Jacques Ramsay soit remboursé des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

82406